

Résultat des votes des résolutions soumises à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 18 AVRIL 2026

Résolution n° 1

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2025, l'Assemblée Générale approuve ce procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2025.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 2

Après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président présenté en début d'Assemblée Générale, du rapport d'activités et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels 2024-2025, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2024-2025.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 30 juin 2025, s'élevant à -114 246,41 Euros, en report à nouveau.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2024-2025.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale approuve le budget consolidé 2026-2027, caractérisé par un total de charges de 4 702 900€ et un total de produits de 4 192 900€ représentant une perte de 510 000€ ; à cet effet, il sera utilisé l'aide exceptionnelle de l'Etat pour 260 000€ et des fonds associatifs pour 250 000€ afin d'assurer l'équilibre du budget.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 7

Pour contribuer au financement du budget 2026-2027, l'Assemblée Générale adopte les dispositions suivantes :

- Reconduction des modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle, proportionnelle à la densité d'attributions Sangliers ; le montant total à financer par la contribution territoriale est de 1 121 400 €.
- Montants des bracelets des grands gibiers soumis au Plan de Chasse :
 - Bracelets Sangliers déclinés selon quatre montants valables pour les attributions initiales :
 - **noir (fonds de provenance point noir)** = bracelets attribués aux plans de chasse validés en CDCFS et annexés à l'arrêté préfectoral identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte d'Or pour la campagne 2026-2027 ; montant maintenu à 48€
 - **rouge** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier ; montant maintenu à 28€
 - **orange** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires ; montant maintenu à 18€
 - **vert** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier ; montant maintenu à 8€
 - Bracelets chevreuils maintenus au prix de 25€
 - Bracelets Grands Cervidés :
 - > bracelets cerfs « daguets » portés au prix de 128€ (au lieu de 160€),
 - > bracelets cerfs C1 portés au prix de 360€ (au lieu de 450€),
 - > bracelets cerfs C2 portés au prix de 440€ (au lieu de 550€),
 - > bracelets cerfs coiffés indifférenciés portés au prix de 400€ (au lieu de 500€),
 - > bracelets biches portés au prix de 95€ (au lieu de 125€),
 - > bracelets Jeunes Cervidés portés au prix de 57€ (au lieu de 75€),
 - > bracelets « biches – Jeunes indifférenciés » portés au prix de 76€ (au lieu de 100€),
- Modalités et montants des bracelets de réattributions Sangliers : sur demande, 5€ pour les sangliers réattribués dès le 1^{er} juin 2026, quel que soit la catégorie du bracelet sanglier (« vert », « orange », « rouge » ou « noir »).
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons du Timbre Départemental Grand Gibier
- Indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+1,3% pour 2026) du montant des différentes déclinaisons des cotisations fédérales "permis départementaux" :
 - Prix du timbre fédéral – validation annuelle : montant porté à 77,35€ (au lieu de 76,35€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 9 jours : montant porté à 38,68€ (au lieu de 38,18€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 3 jours : montant porté à 19,34€ (au lieu de 19,09€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1^{ère} validation 9 jours : montant porté à 19,34€ (au lieu de 19,09€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1^{ère} validation 3 jours : montant porté à 9,67€ (au lieu de 9,54€)
- Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+1,3% pour 2026) : montant porté à 77,35€ (au lieu de 76,35€)
- Cotisation annuelle Petit Gibier donnant notamment accès à la convention de gestion faisant maintenue au prix de 50€.

➤ **0 voix contre – 19 voix abstention – par déduction 2051 voix pour : résolution adoptée.**

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures pour la saison 2026/2027 telles que présentées, hors les dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 9

En application de l'article 5 alinéa 6 des statuts fédéraux, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Jean-Louis BONNARD prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 19 septembre 2025, en remplacement, jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2028, de M. Michel CHALUMEAU.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.

Résolution n° 10

En application de l'article 5 alinéa 6 des statuts fédéraux, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Nicolas PECHINOT prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 19 septembre 2025, en remplacement, jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2028, de M. Yves LAMBERT.

0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.